

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2020/4 – 4**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

VOTES

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 30 du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel les Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, SOTERAS Frédéric, BELLERRE Denis, DUVERGER Frédérique, ZAMOUM Florence, BRAILLON Karine

Excusés : OSRAFIL Lakhdar (donne procuration à LÉVÈQUE Yves)

Absents : LAURENT Alexandre, FERRENT-REBOUL Line

Secrétaire : CONSTANT Nelly

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT 2021

Monsieur Yves LEVEQUE - Maire, expose à l'assemblée que le recensement 2021 de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Le recensement permet de :

- établir les populations légales de chaque circonscription administrative,
- fournir des données sociodémographiques détaillées sur les personnes et les logements,
- constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement. Pour ce faire, il convient de :

- désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- fixer le nombre de districts dans la commune,
- fixer le nombre d'agents recenseurs et déterminer les modalités de leur rémunération.

Dans un premier temps, il est proposé de désigner le coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2021 : Monsieur Denis BELLERRE et de désigner comme suppléante Madame Christine BOURGEOIS – Secrétaire de Mairie.

Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal pour fixer le nombre de districts, le nombre d'agents recenseurs et leur rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi du 27 février 2002,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, décide de :

DESIGNER Monsieur Denis BELLERRE comme coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2021, et Madame Christine BOURGEOIS comme suppléante,

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,

Yves LEVEQUE

